

**ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF
A LA COMPOSITION
DU COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

C.G.T.-F.O.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. PREAMBULE

Le présent accord est conclu en application des articles L. 435-4 et D. 435-2 du Code du Travail relatifs à la composition du Comité Central d'Entreprise de DASSAULT AVIATION.

La Direction accepte pour la durée du présent mandat des membres du Comité Central d'Entreprise la demande des organisations syndicales d'augmenter le nombre de sièges d'un délégué titulaire et suppléant et de déroger à la règle de répartition au sein des collèges.

2. COMPOSITION

Les 14 sièges titulaires et les 14 sièges suppléants du Comité Central d'Entreprise sont répartis au sein des différents établissements et collèges selon le tableau ci-dessous :

ÉTABLISSEMENTS	1er Collège		2ème Collège		3ème Collège		TOTAL	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
SAINT-CLOUD				1	2	1	2	2
ARGENTEUIL	1		1	1		1	2	2
BIARRITZ		1	1	1	1		2	2
MÉRIGNAC			1	1	1	1	2	2
ISTRES/CAZAUX				1	2		2	1
ARGONAY			1	1		1	1	2
MARTIGNAS			1			1	1	1
SECLIN	1					1	1	1
POITIERS		1	1				1	1
TOTAL	2	2	6	6	6	6	14	14

3. DURÉE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une période d'une durée déterminée de quatre années courant du 11 juillet 2007 au 10 juillet 2011.

4. DÉPÔT

Le présent accord sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

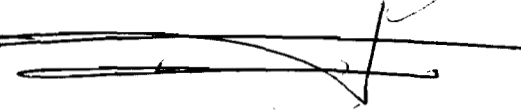

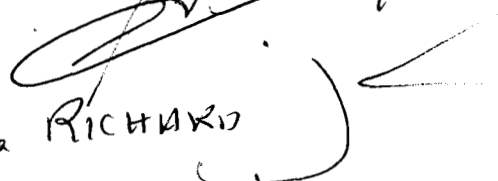

Fait à Saint-Cloud, le 19 juin 2007

Pour le Personnel :

**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :

P. VIVIEN

C.F.D.T.	M. R. DUCREST	
C.F.T.C.	M. Gilles ROUSSEAU	
C.F.E.-C.G.C.	M. R. BOEDERE	
C.G.T.	M. Dominique RICHARD	
C.G.T.-F.O.	M. B. Boilet	